

Image not found or type unknown



Paiement par chèque puis la société ferme 4 jours après !

Par **Tez77**, le **04/07/2023** à **09:37**

Bonjour,

J'ai réglé en chèque l'achat de mon carrelage, il se trouve que deux jours après, la société à été liquidée ! Donc je ne peux plus changer ou rendre le carrelage car il présente dès mal façon à l'ouverture ! Que faire, dois-je faire opposition sur le chèque ou autre chose ! Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement

Par **youris**, le **04/07/2023** à **12:07**

bonjour,

en vertu de l'article L131-35 al 2 du code monétaire e tfinancier, « *le tireur peut faire opposition au paiement d'un chèque en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur* ».

voir ce lien :

[opposition-paiement-cheque-liquidation-judiciaire](#)

salutations

Par **Tez77**, le **04/07/2023** à **12:42**

Je je vous remercie pour votre réponse. Pourriez-vous me dire qu'est-ce que je risque si je mets en opposition le chèque

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2023** à **13:19**

Bonjour et bienvenue

Il en aurait été différent si ce chèque correspondait à une commande risquant de ne pas être exécutée. Dans votre cas, la marchandise est en vos mains, vous ne pouvez donc pas faire opposition.

En revanche, vous pouvez agir vis à vis de la non conformité des matériels achetés.

Il serait préférable de prendre contact avec le mandataire chargé de la liquidation . Attention aux délais : vous avez 2 mois à compter de la publication de la liquidation judiciaire au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc)